



## Appel d'offres ouvert N°10/02

-----

### **OBJET : Acquisition du mobilier de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA) de Casablanca**

#### Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)

#### ENTRE

L'Institut des Métiers de l'Aéronautique de Casablanca s.a, représenté par son Directeur Général, désigné dans ce qui suit par le maître d'ouvrage.

D'une part

#### ET

M ..... qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire (RIB 24 positions).....

Ouvert ..... auprès ..... de

.....

Désigné ci-après par le fournisseur

D'autre part

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### ARTICLE 1: OBJET DE LA COMMANDE

La présente commande a pour objet l'acquisition du mobilier de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA) Casablanca – sis Aéroport de Nouaceur. Il est composé d'un lot unique.

**AO ouvert IMA 10/02 /Lot unique : Mobilier de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA) de Casablanca**

### ARTICLE 2: CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures devront être conformes au bordereau des prix-détail estimatif.

### ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA COMMANDE

Les obligations du fournisseur pour l'exécution des prestations, objet de la présente commande, résultent de l'ensemble des documents suivants:

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier de prescriptions spéciales (CPS) paraphé à toutes les pages et signé avec la mention « lu et approuvé », mention manuscrite ;
3. Le bordereau des prix détail estimatif ;

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives de la commande, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### ARTICLE 4 : VALIDITE ET APPROBATION DE LA COMMANDE

La commande ne sera valable et définitive qu'après son approbation par le Directeur Général de l'IMA Casablanca s.a.

L'approbation de la commande doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures.

L'acceptation de la Commande par le fournisseur implique sa renonciation à ses propres conditions de vente, quels que soient les articles pouvant figurer sur ses documents y compris les devis, offres, catalogues, accusés de réception et factures.

Aucune réserve émise par le fournisseur relativement à la Commande ne sera réputée acceptée, sans l'accord préalable et écrit du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser et de renvoyer ou maintenir à disposition, aux frais, risques et périls du fournisseur, toute fourniture qui n'aurait pas fait l'objet d'une Commande ou d'une modification acceptée par le Maître d'Ouvrage.

### ARTICLE 5 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Toutes les correspondances relatives à la présente commande sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis au .....

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

## ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le fournisseur confie l'exécution d'une partie de la commande à un tiers. Le fournisseur choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au Maître d'Ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Le Maître d'Ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions précitées.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant de la commande tant envers le Maître d'Ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le Maître d'Ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant de la commande ni porter sur le lot ou le corps d'état principal de la commande.

## ARTICLE 7 : LIEU, MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

### 1- LIEU DE LIVRAISON

Les équipements, matériel et mobilier objet de la présente commande doivent être livrés, installé et mis en service sur le site suivant :

**Institut des Métiers de l'Aéronautique de Casablanca, sis Aéroport Nouaceur, Aéroport Mohamed V - Casablanca**

### 2- MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet de la présente commande devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur au lieu ci-dessus.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en 6 exemplaires dont deux remis au représentant du fournisseur. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence de la commande ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° de la commande, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées.....etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le Maître d'Ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins 8 (j) au Maître d'Ouvrage.

Le fournisseur s'engage à fournir :

- 1- les documents de mise en marche ;
- 2- un manuel d'utilisation ;
- 3- les documents de maintenance.

Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

## **2- CONDITIONS DE LIVRAISON**

La livraison des fournitures se déroulera sur le lieu indiqué ci-dessus. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du Maître d'Ouvrage et du fournisseur.

Les livraisons et installations seront effectuées par les fournisseurs à leur frais et sous leur responsabilité.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les prospectus et catalogues déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non conformes.

Les frais de transport pour retour des équipements refusés resteront à la charge du fournisseur.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le Maître d'Ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le Maître d'Ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le Maître d'Ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.

## **ARTICLE 8 : DELAI DE LIVRAISON ET PENALITES POUR RETARD**

Avant la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison, le fournisseur doit présenter une proposition d'implantation et d'agencement du mobilier en fonction des plans de l'IMA, remis par IMA.SA, de son architecture spécifique et de son image associée à l'Aéronautique.

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai d'1 mois et le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au fournisseur.

Le délai global et les délais partiels de livraison courent à partir du lendemain de la date de notification de ou des ordres de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures y afférentes ou de la date prévue par lesdits ordres de services.

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 0.5 % du montant de la Commande concernée par jour calendaire de retard, pour les cinq premiers jours et porté à 1 % par jour au delà, ces pénalités étant plafonnées à 15% du montant de la commande.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre de la présente commande.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le Maître d'Ouvrage est en droit de résilier la commande.

L'échéance des délais prévus vaut mise en demeure. Le Maître d'Ouvrage notifiera par écrit le montant des pénalités et le fournisseur accepte que le Maître d'Ouvrage puisse déduire les pénalités du montant dû au fournisseur au titre de la commande après un délai de cinq jours à compter de la notification.

En cas de livraison anticipée, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, soit d'accepter sans contrepartie la fourniture, soit de tenir les fournitures à la disposition du fournisseur, à ses risques et périls, soit de les lui retourner à ses frais, risques et périls.

#### **ARTICLE 9 : DEFECTUOSITE / REJET**

Si le matériel livré, appelle à des réserves ou ne répond pas entièrement aux spécifications techniques de la commande, le Maître d'Ouvrage en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au fournisseur pour présenter des nouveaux équipements ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

#### **ARTICLE 10 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE**

Le Maître d'Ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques de la commande.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les échantillons déposés par le fournisseur.

A l'issue de ces opérations, le Maître d'Ouvrage prononcera la réception provisoire ou définitive selon le cas.

La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès verbal de réception provisoire ou définitive établie par le Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX**

La présente commande est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément à la commande.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

#### **ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX**

La commande est passée à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le Maître d'Ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

#### **ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Il n'est pas prévu ni de cautionnement provisoire ni définitif.

#### **ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE**

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

#### **ARTICLE 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Le fournisseur doit adresser au Maître d'Ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation de la commande.

#### **ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE**

Le fournisseur garantit formellement le Maître d'Ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

#### **ARTICLE 17 : GARANTIE, MODALITES ET PRESTATIONS**

Le fournisseur garantit que tous les équipements livrés en exécution de la commande sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le fournisseur garantit en outre que tous les équipements livrés en exécution de la commande n'auront aucune défectuosité due à leur conception, à leur utilisation ou à leur mise en oeuvre, qui peut se révéler pendant l'utilisation normale des équipements livrés, dans les conditions prévalant dans les lieux de livraison indiqués à l'article 17 du présent CDC.

Cette garantie demeure valable deux années après la réception provisoire des équipements.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au fournisseur toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception de cette notification, le fournisseur avec une promptitude raisonnable, réparera ou remplacera les équipements défectueux ou leurs pièces sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

**Les prestations de garantie de tous les équipements objet de la présente commande seront assurées dans les lieux d'utilisation.**

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à deux années à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 19 : DEFINITION DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DU MATERIEL PENDANT LA DUREE DE GARANTIE**

La maintenance et l'entretien du matériel sont à la charge du fournisseur pendant la durée de garantie sur demande adressée par l'IMA précisant le matériel présentant des défauts de fonctionnement ou des éléments défectueux.

#### **ARTICLE 20 : MODALITES DE REGLEMENT**

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en deux exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre de le Maître d'Ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire indiqué au préambule de la présente commande.

#### **ARTICLE 21 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX FOURNISSEURS ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC**

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

#### **ARTICLE 22 : CONFIDENTIALITE**

Toutes les informations reçues par le Fournisseur du Maître d'Ouvrage pour les besoins d'exécution de la Commande restent la propriété du Maître d'Ouvrage et sont considérées comme strictement confidentielles, sans que le Maître d'Ouvrage ait à préciser ou marquer leur confidentialité.

En aucun cas et sous aucune forme, la Commande ou la Fourniture ne pourra donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans autorisation écrite préalable du Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 23 : DÉONTOLOGIE**

Le fournisseur s'engage à respecter les règles de déontologie et de moralité les plus strictes. Notamment, le Fournisseur.

- atteste sur l'honneur que ses employés ou agents n'ont fait ou ne feront aucun paiement, cadeau ou prestation de toute nature (voyage...) à tout salarié ou représentant de le Maître d'Ouvrage dans le but de conclure des Commandes ;

- s'engage à informer la Direction du Maître d'Ouvrage concerné en cas de non respect des engagements ci-dessus mentionnés

Le non respect du présent engagement autorisera le Maître d'Ouvrage à résilier sans indemnités la commande en cours sans préjudice de tout recours que le Maître d'Ouvrage déciderait d'intenter contre le fournisseur

## ARTICLE 24 : RESILIATION DE LA COMMANDE

La résiliation de la commande peut être prononcée dans les cas suivants :

- L'inexactitude de la déclaration sur l'honneur du fournisseur ;
- Lorsque le fournisseur viole les dispositions des articles 22 et 23 ci-dessus ;
- Lorsque le fournisseur manque à l'une de ses obligations au titre de la commande et n'y remédie pas pendant une période de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi d'un courrier du Maître d'Ouvrage le mettant en demeure de respecter ses obligations ;
- Lorsque le fournisseur et ses sous-traitants éventuels ont découvert un acte de malveillance caractérisé, ils sont tenus d'aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage sous peine de poursuites éventuelles, sans préjudice de la résiliation pure et simple de la commande ;
- En cas d'incapacité civile du fournisseur, la résiliation de la commande est prononcée de plein droit par le Maître d'Ouvrage. La résiliation prend effet à la date de l'incapacité civile et n'ouvre droit pour le fournisseur à aucune indemnité.
- En cas d'incapacité physique, manifeste et durable, du fournisseur l'empêchant d'assumer ses engagements contractuels, le Maître d'Ouvrage peut résilier le marché sans que le fournisseur puisse prétendre à indemnité.
- Le Fournisseur devra prévenir le Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq jours calendaires de l'apparition de l'événement de force majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations au titre de la commande. Si la durée de cet événement venait à dépasser plus d'un mois à compter de la date de la lettre visée ci-dessus, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier la Commande. Pour l'application de cette clause, ne pourront être considérés comme constituant un cas de force majeure que les événements répondant simultanément à toutes les conditions ci-après :
  - a) Ce ou ces événement(s) doivent être irrésistibles et imprévisibles, c'est-à-dire totalement indépendants de la volonté du Fournisseur.
  - b) Le Fournisseur ne doit avoir aucun moyen d'éviter leurs effets ou de pallier leurs conséquences.
  - c) A la suite de ces événements, le Fournisseur s'est trouvé dans l'impossibilité absolue de livrer à la date prévue.
- Lorsque le Maître d'Ouvrage prescrit l'ajournement de l'exécution de la commande pour plus d'une année, soit avant, soit après un commencement d'exécution, le fournisseur a droit à la résiliation de la commande s'il la demande par écrit. En tout état de cause, le fournisseur a droit à être indemnisé des frais du préjudice subi de cet ajournement. Ce préjudice doit être dûment constaté par le Maître d'Ouvrage au vu des documents justificatifs présentés par le fournisseur. Les demandes du fournisseur en ce qui concerne aussi bien la résiliation que l'indemnisation ne sont recevables que si elles sont présentées par écrit dans un délai de quarante (40) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service prescrivant l'ajournement des travaux.
- Lorsque la commande est confiée à une personne physique, elle est résiliée de plein droit et sans indemnité si celle-ci vient à décéder ;
- Lorsque la commande est confiée à plusieurs personnes physiques et que l'une ou plusieurs d'entre elles viennent à décéder, il est dressé un état contradictoire de l'avancement des travaux et le Maître d'Ouvrage décide s'il y a lieu de résilier sans indemnité ou de continuer la commande suivant l'engagement des survivants et éventuellement des héritiers ou des ayants droits ;

La résiliation de la commande ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le Maître d'Ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux commandes passées par le Maître d'Ouvrage.

#### ARTICLE 25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la commande et ce, quelle que soit la nature du différend.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes des Documents Contractuels, ne saurait être interprété comme une renonciation pour l'avenir aux dits droits.

En cas de nullité d'une disposition des Documents Contractuels, les autres dispositions resteront en vigueur. Les Parties s'efforceront alors d'adopter une nouvelle disposition pouvant se substituer à la disposition concernée.

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation des documents contractuels sera de convention expresse de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Casablanca, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie.

#### ARTICLE 26 : CLAUSE ANTI-CORRUPTION

L'Entrepreneur déclare que la négociation, la passation et l'exécution du marché n'a pas donné lieu et ne donnera pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nation Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

#### ARTICLE 27 : CLAUSE TRANSPARENCE

L'Entrepreneur déclare qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment de l'Emprunteur et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra.

#### ARTICLE 28 : CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

L'Entrepreneur s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants les normes nationales et internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail applicables au Royaume du Maroc dont les conventions fondamentales ratifiées dans le cadre de l'Organisation Internationale du travail (OIT) ainsi que les conventions internationales en matière d'environnement.

Le soumissionnaire	Le maître d'ouvrage
Lu et accepté (mention manuscrite)	

## CHAPITRE II

**A/O n°10/02 : Acquisition du mobilier de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique (IMA) de Casablanca : Lot unique**

### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

N° Article	Spécifications techniques	Quantité
1	Armoire métallique démontable 2 portes à rideaux robuste dimension : (LxPxH en mm : 1200x450xentre 1700 et 2000) Corps en tôle d'acier Quatre tablettes réglables Poignée encastrée avec fermeture serrure à clé	12
2	Desserte avec des portes à rideaux ( LxPxH en mm : 1200x450x730 ) Corps en tôle d'acier, avec 1 étagère Poignée encastrée avec fermeture serrure à clé	20
3	Bureau, épaisseur d'au moins 38 mm composé de : Plateau principal (LxPxH en mm : 2000x1000x730) piètement et voile de fond en panneau Retour (LxPxH en mm : 1000x600x740) Caisson à 3 tiroirs avec serrure sur roulettes Table basse (LxPxH en mm : 600x600x400)	1
4	Table de réunion à forme ronde en bois stratifié Epaisseur d'au moins 38 mm et diamètre entre 1100 et 1200 mm Piètement en bois, chants en ABS Munis de patins de réglage	4
5	Bahut 4 portes coulissantes munis de serrures Dimension : (LxPxH en mm : 1500 à 1800x450x600 à 800)	1
6	Fauteuil Président revêtu en cuir (assorti avec article 3) Dossier haut avec appui tête intégré, Hauteur réglable par vérin basculement et blocage à positions, Socle en aluminium poli sur branches sur roulettes Accoudoirs souples avec manchettes en polyuréthane Assise et dossier en mousse injectée de haute résistance	1
7	Fauteuil visiteur (assorti avec article 3) Dossier moyen Socle en aluminium poli sur branches sur roulettes Accoudoirs souples avec manchettes en polyuréthane Assise et dossier en mousse injectée de haute résistance	6
8	Chaise visiteur avec accoudoir, dossier bas avec soutien lombaire Fixe sur pieds et revêtement souple	50
9	Bloc Chauffeuse avec dossier dont 2 avec accoudoir angle droit et 2 avec accoudoir angle gauche revêtement souple et lavable Dimension d'un bloc en mm : 850x430x850	15
10	Pouf Carré (dimension en mm 500x500x400) en harmonie avec les blocs chauffeuse (article 9)	5
11	Fauteuil de travail pivotant Dossier moyen Piètement cinq branches sur roulettes avec accoudoirs, Réglable en hauteur	25

N° Article	Spécifications techniques	Quantité
12	Marguerite (open space) : Position de travail en bois stratifié, épaisseur d'au moins 25mm, à forme rectangulaire composée de 4 bureaux de travail (LxPxH en mm : 1200x800x720) avec séparateur intégré frontal et latéral avec caisson à 3 tiroirs sur roulettes	4
13	Caisson mobile, à roulettes avec poignée pour courrier et affaires personnelles Métallique à 4 cases avec fente horizontale et serrure encastrée Dimension : LxPxH en mm : 500 à 700 x 430 à 500 x 1000 à 1100	12
14	Pharmacie Murale en bois à suspendre sur le mur, LxPxH en mm : 900x370x700 avec 2 portes battantes en bois et poignées, avec serrure	1
15	Table de travail (LxPxH en mm : 1800x800x1600) en bois stratifié, piètement métallique	3
16	Escabeau (03 marches) en aluminium avec patins anti-glisser infirmerie	1
17	Table d'examen médical	1
18	Tableau d'affichage en liège (1500x900mm)	11
19	Chaise empilable fixe sur pieds, robuste et confortable pour salles de cours piètement tubulaire métallique fixe	370
20	Écran de projection mural à commande électrique dimension : largeur 4000 - hauteur 3000mm, avec commande à infra rouge	1
21	Écran de projection mural à commande électrique dimension : largeur 3000 - hauteur 2000mm, avec commande à infra rouge	1
22	Pupitre de conférence Dimension : (LxPxH en mm : 700x520x1140) avec tablette de lecture et passage de câbles intégré	1
23	Siège avec tablette écriture empilable avec accoudoirs sur pieds avec patin de protection	150
24	Chaise salle de réunion avec accoudoir, revêtement tissu, piètement roulettes réglage en hauteur	20
25	Table pour salles de cours et salles de réunion Dimension en mm : 1600 x 800, hauteur fixe, empilable, pliante, emboîtable Épaisseur d'au moins 18mm	200
26	Tableau Magnétique blanc à roulette (1800x900 mm) double face, cadre Aluminium sur support métallique roulant avec freins	20
27	Armoire à outillages 6 tiroirs 800x750mm Fabrique en acier 10/10 Fermeture à barillet centralisé Tiroirs sur roulement Séparation métallique Godet en plastique	6
28	Armoire à outillages 8 tiroirs 1050x750 mm Fabrique en acier 10/10 Fermeture à barillet centralisé Tiroirs sur roulement Séparation métallique Godet en plastique	13
29	Armoire à rideau murale, Dimension en mm : 1980 x 1200 x 420 Armoire forte et robuste: tôle d'acier 8/10, Peinture époxy Rideau classé non feu M1, Serrure à clé articulée	2

N° Article	Spécifications techniques	Quantité
30	Armoire basse atelier portes battantes 120 x 100 à 2 tablettes Armoires industrielles basse en tôle d'acier épaisseur 7/10 Portes battantes sans gonds apparents avec large renfort pour une meilleure rigidité. Angle d'ouverture confortable à 110°. Fermeture silencieuse, Serrure poignée avec 2 clés	28
31	Armoire haute atelier portes battantes 120 x 198 à 4 tablettes Armoire métallique haute à 2 portes battantes avec fermeture par serrure sur crémone avec poignet et clés de sureté, équipé de 4 tablettes intermédiaires de dimension (LxPxH en mm : 1200x450x1980)	1
32	Armoire pour produits dangereux 1092x457x1118	2
33	Caisson de rangement sur roulette fermeture à clef (1200x600x600)	12
34	Établi plateau bois épaisseur 40 mm sans tiroir dimension : 1600x800 mm	51
35	Établi plateau bois épaisseur 50 mm sans tiroir dimension : 1600x800 mm	36
36	Tabouret sans accoudoir sans roulette+ repose pied	50
37	Vestiaire sur pied une colonne deux portes (1800x40x50) fermeture par serrure encastré	9
38	Vestiaire sur pied une colonne quatre portes (1800x30x50) fermeture par cadenas	72
39	Table pour conférencier en bois, pliable, d'épaisseur 25mm de dimension : ( LxPxH en mm : 1800x600x750 )	3
40	Coffres forts : Dimensions externes : H x L x P : 850 x 580 x 553 mm Dimensions internes : H x L x P : 623 x 433 x 345 mm Poids : au moins 150 kg Volume : Au moins 90 litres Combinaison digitale de 6 chiffres changeables Serrure de sécurité à 2 clés à points Résistance au feu : 1 heure à 1000° C Accessoires : 01 tiroir fermant à clé et 02 tablettes amovibles	2
41	Bureau avec Retour en Bois stratifié, épaisseur au moins 25 mm, Dimension : 1600mm x 800mm caisson posé de trois tiroirs Piétement panneau Table basse assortie	11
42	Portrait de Sa Majesté le Roi Officiel en Grand Format	4
43	Portrait de Sa Majesté le Roi Officiel en Moyen Format	20
44	Portrait de Sa Majesté le Roi Officiel en Petit Format	30
45	Echelle aluminium 6 marches hauteur 2,5 m	2
46	Echelle aluminium 8 marches hauteur 3 m	2
47	Climatiseur réversible à roulettes 18000 BTU	5
48	Drapeau marocain format moyen	30
49	Poubelles de bureau	15
50	Poubelles salle de cours	15
51	Poubelles reprographie et réserve	5
52	Portemanteaux	15
53	Chariot infirmerie plateau métallique : 700x1000mm	1
54	Drapeau marocain format grand	5
55	Mats porte drapeaux pour intérieur	4
56	Rayonnages métalliques 6 tablettes, dimension en mm HxLxP : 2000x1000x40, fonds creux	8

## **BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF**

Article n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire en Hors TVA		Prix Total en HTVA en Chiffres
				En chiffres	En Lettres	
1						
....						
....						
56						
<b>Montant total HTVA</b>						
<b>TVA</b>						
<b>Montant total en TTC</b>						